

# Le Bulletin

## de l'AGFV

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE VIROFLAY

Mars 2013 - n°5

### Sommaire :

La Manif pour Tous	Page 02	« Familles, à l'amende ! »	Page 08
Loi sur le Mariage pour tous	Page 03	Retraites des Femmes	Page 09
Union Libre, PACS, Mariage	Page 04	Les Annonces - Recette de cuisine	Page 10
Old Up	Page 06	Braderie de Vêtements	Page 11
La vie de nos familles	Page 07	En Bref...	Page 12

### L'éditorial :

Tel que cela figure dans ses statuts, notre association a pour mission de défendre « les intérêts matériels et moraux des familles ». Quels que soient les gouvernements en place, nous avons toujours été attentifs aux décisions qui pourraient être prises en défaveur des familles. Aujourd'hui, les sujets qui fâchent ne manquent pas !

A un moment où la crise économique est le sujet prioritaire qui inquiète toutes les familles, y avait-il urgence à légiférer sur ce sujet social si important qu'est « le Mariage et l'adoption pour tous », jusqu'à en faire une source de division au sein même des familles ? « La majorité des Français est très inquiète sur l'adoption, la PMA, la GPA et toutes les dérives qui peuvent venir ensuite », soutient Thierry Vidor, directeur de Familles de France lors de son audition au Sénat.

Les allocations familiales, les retraites, le congé parental, l'éducation sexuelle des enfants dans les écoles... sur tous ces points les familles doivent rester vigilantes.

Bien entendu, ce n'est pas notre structure locale qui peut agir seule, mais, grâce aux instances qui nous représentent, les associations familiales peuvent faire entendre leur voix. A cet égard, nous nous réjouissons que la fédération Familles de France ait rejoint le collectif de « la Manif pour Tous », mouvement citoyen apolitique et aconfessionnel.

Enfin, dans la rubrique « défense des intérêts matériels des familles », ne manquez pas notre

### Braderie de vêtements - Printemps Eté



Odile Lachaud

### Dates à retenir :

#### BRADERIE

Vêtements Printemps-Eté  
du 4 au 8 avril 2013

#### GROUPE DE PAROLES

Old Up  
Vendredi 31 mai 9h45  
« La Mixité »

#### ECHANGES DE SAVOIRS

Art Floral  
Jeudi 28 avril 14h-16h  
Jeudi 13 juin 14h-16h

Cuisine  
Mardi 26 mars 9h30-12h  
Mardi 23 avril 9h30-12h

#### APERITIF INTERNATIONAL

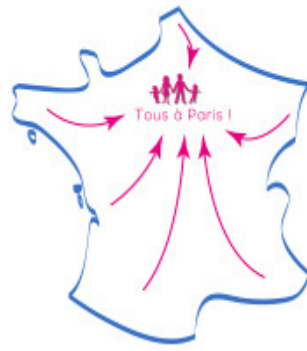
Samedi 1er juin 2013

La Forge - 89, avenue du Général Leclerc - 78220 Viroflay Tél : 01 30 24 30 52 - E-mail : agfv2@wanadoo.fr

Site Internet à enregistrer dans vos favoris : <http://premiumorange.com/agfviroflay/>

Permanences : mercredi et samedi de 10h à 12h

Directeur de la publication : Madame Odile Lachaud



[www.lamanifpourtous.fr/](http://www.lamanifpourtous.fr/)

La Manif Pour Tous est un mouvement spontané et populaire qui, au-delà des sensibilités religieuses, partisans et sexuelles, dépasse toutes les diversités pour préserver l'unité paritaire de la filiation humaine garantie par le mariage civil dans le droit français, les repères fondamentaux de notre société et pour combattre toute forme d'homophobie.



**Du 5 au 21 février 2013 :** la **Commission des lois au Sénat** auditionne une trentaine de spécialistes, politiques et autres acteurs du débat.

Parmi eux :

- Sociologues, anthropologues, pédopsychiatres, psychanalystes et spécialistes de la psychanalyse
- Associations de défense des droits des personnes homosexuelles et des familles homoparentales (inter-LGBT, etc)
- **Associations Familiales (UNAF, CNAFAL...)** et Associations de défense des droits des enfants («La Voix de l'enfant», «Enfance et Partage»...), Associations et Institutions d'adoption, Agence française de l'adoption
- Représentants des cultes (Cardinal André Vingt-Trois, Grand Rabbin Gilles Bernheim...), philosophes (Thibaud Collin, Sylviane Agacinski...)
- Institutions de protection des droits, juristes, professions juridiques intervenant auprès des familles
- Représentants des collectivités territoriales (Association des maires de France, Assemblée des départements de France), Ministres (Christiane Taubira, Dominique Bertinotti)

Pour avoir le détail des auditions et les vidéos des intervenants, rendez-vous sur le site du Sénat : [www.senat.fr](http://www.senat.fr).

**Prochaine étape :** l'examen du projet de loi par le **Sénat** à partir du **4 avril 2013**.

**Il n'est donc ABSOLUMENT pas trop tard pour empêcher le passage du projet de loi Taubira !!!**

## *Le mariage gay en Europe*

**L'**un des arguments péremptoirs des défenseurs du mariage gay est que ce type de mariage, existant déjà dans plusieurs pays européens, la France devrait rattraper son retard...

**M**ais il est bon de donner les précisions suivantes :

- Sur les 27 pays de l'Union, **11 pays ne reconnaissent aucune forme d'union homosexuelle**. Seuls 6 pays ont opté pour le mariage gay (Pays-Bas, Belgique, Espagne, Suède, Portugal, Danemark).
- Les Anglais (pour l'instant) et les Allemands ont choisi un partenariat réservé aux couples de même sexe.
- L'Italie juge le mariage homo contraire à la Constitution mais laisse la responsabilité aux tribunaux civils d'accorder un traitement homogène aux couples,

qu'ils soient homo ou hétéro.

**C**oncernant l'adoption : **5 pays l'autorisent** (le Portugal ayant refusé l'adoption, la PMA et la GPA aux conjoints du même sexe).

Les Pays-Bas et la Suède l'autorisent, sous conditions.

L'Espagne reconnaît le droit d'établir un lien de filiation avec l'enfant né pendant l'union mais uniquement pour les couples de femmes.

**L**a **Procréation Médicalement Assistée** est possible au Danemark et en Espagne. En Belgique et en Suède, elle est réservée aux couples de femmes. Aux Pays-Bas, elle est autorisée également, de même que la **Gestation Pour Autrui**, si elle est gratuite. En Angleterre, la PMA et la GPA sont acceptées.

**O**n est loin du consensus européen sur le sujet, comme on nous le présente dans les médias.

## LOI SUR LE MARIAGE POUR TOUS

**L**e 12 février dernier, la loi sur le mariage pour tous a été votée à l'Assemblée Nationale, à 329 voix pour, 229 contre, et 10 abstentions. 7 députés n'ont pas pris part au vote.

**C**e texte, dans **son article premier**, permet aux couples de même sexe de se marier et, par conséquent, d'adopter un enfant, que ce soit l'adoption conjointe d'un enfant par les 2 époux ou l'adoption de l'enfant du conjoint.

Le mariage entre 2 personnes de même sexe, célébré à l'étranger avant l'entrée en vigueur de la loi, sera reconnu.

On peut relever dans les dispositions de cet art.1, la modification de nombreux articles du code civil, dont notamment celle de l'article 163 qui précise : « le mariage sera prohibé entre l'oncle, la nièce ou le neveu, la tante, le neveu ou la nièce ».

Toujours dans ce même article, dans le chapitre sur les dispositions relatives à la filiation adoptive et au maintien des liens avec l'enfant, il est stipulé que le juge peut prendre des dispositions permettant de garantir le maintien de relations personnelles de l'enfant avec le tiers l'ayant élevé pour partie et avec lequel il a noué des liens affectifs durables.

**L'article 2** concerne les dispositions relatives au nom de famille. Pour la détermination du nom de famille de l'enfant, la règle actuelle, prévoyant l'attribution du nom du père à défaut de choix fait par les parents et en cas de désaccord, n'est plus adaptée dans le cas d'un couple de même sexe. Aussi en **l'absence de déclaration conjointe**, l'enfant prend les noms de chacun de ses 2 parents, accolés selon l'ordre alphabétique.

« Le nom du père est une conception patriarcale qui n'est plus à l'ordre du jour » (E.Binet, rapporteur de la loi).

**L'article 3** concerne l'attribution du nom de famille pour les enfants adoptés, avec la même règle que pour les autres enfants.

**L'article 4** prévoit les changements de mots dans le code civil : mari et femme deviennent époux ; père, mère deviennent parent ; beau-père, belle-mère : beaux-parent. On modifie les mots

pour supprimer le féminin et mettre tout au masculin.

**P**our éviter de réécrire tous les codes concernés par ces changements sémantiques, **les articles 4 bis et 4 ter** prévoient que l'ensemble des dispositions s'appliquent aux conjoints de même sexe quand elles font référence aux mari et femme, aux parents de même sexe quand elles font référence aux père et mère ; aux conjoints survivants quand elles font référence aux veuf et veuve, etc... Cette façon de faire permet de ne pas toucher au code de procédure pénale, au code de la défense, au code de l'action sociale et des familles... aux différentes lois et ordonnances portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat, territoriale, hospitalière, de l'enfance délinquante... C'est ainsi que de nombreux articles du projet de loi ont été supprimés. Cela a permis également à Mme Taubira de dire qu'on ne touchait pas aux termes de père, mère, mari, femme...

**Les articles 13 et 16 bis** qui restent portent modification du code de la Sécurité Sociale, du code du Travail et des Transports, toujours pour des questions de vocabulaire.

**Les derniers articles** concernent l'application de la loi dans les DOM TOM.

### La loi et la suite

**C**es modifications de mots ne concernent pas les actes d'état civil ni le livret de famille dont la forme n'est pas régie par la loi. Ils pourront être adaptés par chaque commune pour prendre en compte la diversité des familles.

En attendant la discussion au Sénat, à partir du 4 avril, le Conseil Economique Social et Environnemental a fait savoir que les 694 488 pétitions demandant son avis sur la loi Taubira étaient valables et conformes, mais que l'objet de la pétition n'était pas recevable juridiquement. En cela, le CESE a suivi l'avis donné par Matignon ! Ne pouvant rayer d'un trait ces pétitions, le CESE a décidé de s'auto-saisir. A suivre...

**Béatrice Martin**

## TABLEAU COMPARATIF : UNION LIBRE, PACS, MARIAGE

**P**ourquoi vouloir absolument se marier alors que plus personne ne le veut et que plus d'un enfant sur deux naît aujourd'hui hors mariage ?

Pour obtenir certains droits, une reconnaissance des sentiments ? La loi n'est pas faite pour reconnaître les sentiments !

**E**n étudiant les différentes formes de familles ou de couples, nous allons voir que le concubinage est très fragile et que le mariage et le Pacs sont quasiment identiques en matière de droits et d'obligations : on pourrait alors aménager quelques aspects du pacs, mais le mariage est un garant de stabilité des familles. En accordant le mariage aux personnes de même sexe veut-on dynamiser la famille ?

La question mérite d'être posée.

Régine Moulin Fournier

	<b>Concubinage</b>	<b>Pacs</b>	<b>Mariage</b>
<b>Vie de couple</b>	Aucune obligation d'habitation commune et de fidélité	Habitation commune, aucune obligation de fidélité	Habitation commune + obligation de fidélité
<b>Filiation</b>	La mère est celle qui accouche, reconnaissance par le père	La mère est celle qui accouche, reconnaissance par le père	La mère est celle qui accouche ; présomption de paternité du mari
<b>Adoption</b>	Possible pour toute personne âgée de 28 ans. Mais seul un des deux concubins peut adopter	Possible pour toute personne âgée de plus de 28 ans. Mais seul un des deux partenaires peut adopter	Possible au bout de deux ans de mariage et même sans délai si chacun des époux est âgé de 28 ans. Adoption par le couple
<b>Liens d'alliance à l'égard de la famille du conjoint</b>	Aucun	Aucun	Gendres et belles-filles doivent aliments à leurs beaux-parents
<b>Dépenses quotidiennes</b>	Aucune obligation de contribuer aux dépenses courantes	Contribution de chacun des partenaires aux dépenses courantes	Partage des dépenses courantes selon les possibilités de chacun
<b>I.R.</b>	Imposition séparée	Imposition commune	Imposition commune
<b>I.S.F.</b>	Imposition commune	Imposition commune	Imposition commune
<b>Propriété des biens</b>	Principe : aucun bien n'appartient en commun au couple. Chacun des concubins est propriétaire des biens qu'il a acquis, à condition de pouvoir en apporter la preuve	Les meubles appartiennent à parts égales, sauf si le contrat de Pacs prévoit un partage différent. Les autres biens (voiture, logement) appartiennent à l'acquéreur s'il peut fournir une preuve d'achat, sinon ils sont réputés indivis	Tous les biens appartiennent au couple à parts égales, sauf en cas de mariage sous le régime de séparation des biens, chacun est alors propriétaire des biens qu'il a acquis à condition de pouvoir fournir une preuve

## TABLEAU COMPARATIF (SUITE)

	<b>Concubinage</b>	<b>Pacs</b>	<b>Mariage</b>
<b>Dettes</b>	Pas de solidarité	Solidarité des dettes limitée à celles contractées pour les besoins de la vie courante	Solidarité totale, sauf en cas de mariage sous le régime de la séparation des biens (elle est alors limitée aux dettes de la vie courante)
<b>Assurance maladie</b>	Profite à l'autre concubin, s'il est à la charge effective de l'assuré	Profite à l'autre partenaire	Profite à l'autre époux
<b>Pension de retraite</b>	Pas de réversion de la pension de retraite au concubin survivant	Pas de réversion de la pension de retraite au partenaire survivant	Réversion de la pension de retraite après deux ans de mariage ou en présence d'enfants
<b>Transfert du bail en cas de rupture</b>	Automatique en cas de décès ou après un an de vie commune	Automatique en cas de décès ou de séparation, sans exigence de durée de vie commune	Automatique en cas de décès ou de séparation sans exigence de durée de vie commune
<b>Congés</b>	Pas de droit aux congés communs	Droit aux congés communs	Droit aux congés communs
<b>Mutation professionnelle</b>	Secteur privé : droit au chômage en cas de démission pour suivre le partenaire muté. Dans la fonction publique : priorité de mutation, afin de pouvoir suivre le concubin, mais seulement en présence d'enfants	Secteur privé : pas de droit au chômage en cas de démission pour suivre le partenaire muté. Dans la fonction publique : priorité de mutation, afin de pouvoir suivre le partenaire	Secteur privé : droit au chômage, en cas de démission pour suivre le conjoint muté. Fonction publique : priorité de mutation, afin de pouvoir suivre le conjoint
<b>Nationalité</b>	Obtention possible d'un titre de séjour temporaire pour le concubin étranger qui justifie de liens familiaux	Obtention possible d'un titre de séjour temporaire pour le partenaire étranger	Obtention possible de la nationalité française après 4 ou 5 ans de mariage – conditions dans l'article 21,1 à 6 du code civil
<b>Procédure et conséquences financières d'une séparation</b>	Aucune formalité. Pas de prestation compensatoire. Dommages et intérêts possibles	Déclaration au greffe du tribunal d'instance. Pas de prestation compensatoire. Dommages et intérêts possibles	Divorce devant le juge. Prestation compensatoire possible. Dommages et intérêts

Source : Nouveau féminisme européen

## OLD UP : 22<sup>ÈME</sup> RENCONTRE

### Quel regard portons-nous sur la famille ?

C'est avec beaucoup de prudence que nous avons abordé ce sujet brûlant. Qu'est-ce que la famille pour nous ? C'est un noyau dur autour duquel tout gravite, un pilier, un attachement par le sang, par la filiation, une inscription dans une lignée d'ascendants et de descendants permettant la transmission, un lien permanent plus ou moins élastique, à la fois source de bonheur, mais aussi parfois, destructeur, un rempart contre la solitude...

#### Qu'est-ce qu'être heureux en famille ?

Pas besoin de manipuler les sondages, la famille arrive largement en tête ! C'est elle qui protège le mieux d'une société anxieuse, un lieu de sécurité qui répond au premier besoin psychologique d'être aimé pour soi-même, où l'on se sent unique, où l'on est si heureux de se retrouver quand la fratrie est dispersée ou de se revoir entre cousins... C'est elle qui est présente lorsqu'il s'agit de lutter contre la grande solitude de parents très âgés, d'accueillir, de soigner, d'éduquer...

On rêve tous de ce bonheur, depuis que nous croyons aux contes de fées : « Ils se marièrent, eurent beaucoup d'enfants et furent très heureux ».

#### Qu'est ce qui fait une famille ?

Mais la réalité est tout autre. La famille idéale n'existe pas, elle est confrontée à des difficultés, jalousie entre frères et sœurs (peut-être une devise à retenir, « comparaison = poison »), violence, drogues, maladie, absence de limites, soucis financiers... L'individualisme contemporain ne lui veut pas que du bien. Le couple d'aujourd'hui repose essentiellement sur le sentiment amoureux (qui se prend pour de l'amour), il n'a plus les moyens de résister aux appels des sirènes médiatiques « pas de problème dans les familles recomposées, tout baigne ! ». Le divorce n'est pas une panacée qui permettrait de résoudre les problèmes quotidiens ni les problèmes psychologiques de l'autre (car bien sûr, c'est lui le responsable). Si l'on pouvait commencer à apprendre à attendre et à résister. Malgré ses imperfections, ses soucis, ses difficultés, la famille reste heureusement un point d'ancrage, un rempart. Attaquée de toutes parts, elle doit plus que jamais entrer en résistance : les enfants en seront les grands gagnants(1).

(1) A lire : « Sauve-toi la vie t'appelle » de Boris Cyrulnik chez Odile Jacob

## OLD UP : 23<sup>ÈME</sup> RENCONTRE

### La filiation

Le thème de cette rencontre s'inscrivait dans la suite logique des interrogations que nous nous étions posées lors de la précédente réunion sur la famille. Qu'est-ce qui fait la filiation ? En cette période particulièrement agitée où s'affrontent des conceptions diverses et si différentes de la famille, la filiation reste le premier et essentiel enjeu.

#### Définition de la filiation

Le mot « filiation » désigne le rapport de famille qui lie un individu à une ou plusieurs personnes, dont il est issu. La loi organise le régime de la preuve du lien familial. Dans le cas de la filiation

légitime, ce lien se forme du seul fait du mariage des parents et, dans le cas de la filiation naturelle, il s'établit avec celui ou ceux des parents qui ont reconnu l'enfant... Dans le cas de l'adoption, c'est le jugement qui la prononce, qui institue le lien de filiation, et non la déclaration de volonté des adoptants qui, bien qu'étant nécessaire, reste insuffisante à le constituer (1).

#### Et l'enfant ?

Nous avons rappelé que « la filiation d'un enfant n'appartient pas qu'à son père et à sa mère mais elle lui appartient aussi » comme le dit Jean-

Pierre Rosenczveig, président du tribunal des enfants de Bobigny (2). Cette formule heureuse nous a permis d'insister sur la nécessité, pour un enfant, de s'inscrire dans une histoire familiale qui lui permette d'identifier d'abord qui est sa mère et, dans un second temps, qui est son père. Lorsque l'enfant n'a pas son père et sa mère pour se construire, il peut rencontrer des difficultés à affermir son identité. Ces difficultés ne sont pas obligatoirement insurmontables, à condition de ne pas nier le père et la mère biologiques, et de ne pas laisser croire qu'ils pourraient être remplacés sans problème par l'exercice d'une bonne fonction maternelle et paternelle (3).

**L**e projet de loi du «mariage pour tous» bouleverse la filiation. Il s'agit d'une rupture sans précédent dans la façon de la définir, en évinçant la complémentarité des sexes. Il s'agit de créer un nouveau modèle de filiation fondé, non plus sur le caractère sexué des parents, mais sur leur orientation sexuelle. C'est (ce serait ?) un bouleversement radical.

(1) [WWW.dictionnaire-juridique.com/definitions/filiation](http://WWW.dictionnaire-juridique.com/definitions/filiation).

(2) cf blog n°495 de Jean-Pierre Rosenczveig : L'adoption en question.

(3) Interview de Yves Marie Lanoë, Président du BICE

*« Old up » 24ème rencontre*

**Vendredi 31 mai 2013 – 9h45 à La Forge**

## **La Mixité**

La Forge - 89, avenue du Général Leclerc - 78220 - Viroflay

Le petit déjeuner (2€) vous attend – Renseignements

[agfv2@wanadoo.fr](mailto:agfv2@wanadoo.fr) ou 01 30 24 30 52

Marie-Nicole Henckes : [mnhenckes@yahoo.fr](mailto:mnhenckes@yahoo.fr)

et Aliette de Larminat : [aliettedl@aliceadsl.fr](mailto:aliettedl@aliceadsl.fr)

## *LA VIE DE NOS FAMILLES*

### NAISSANCES

Claire, fille de Monsieur et Madame Roucher, petite sœur d'Aurélië, Marion et Thomas, née le 14 mai 2012

Imran, fils de Monsieur et Madame Bouzar, petit frère de Mohamed, Ismaël et Assia, né le 1er juin 2012

Malo, fils de Monsieur et Madame Mouillé, petit frère de Nolwenn, né le 18 juin 2012

Léopold, fils de Monsieur et Madame Cropsal, petit frère d'Emma, Ulysse et Théodore, né le 8 octobre 2012

Bosco, fils de Monsieur et Madame de Cambourg, petit frère de Guy et Philomène, né le 11 novembre 2012

Tristan, fils de Monsieur et Madame Sarilar, né le 1er décembre 2012

Alejandro, fils de Monsieur et Madame Hautenne, petit frère de Nicolas et Lorenzo, né le 11 décembre 2012

Valentin, fils de Monsieur et Madame Steenbrugge, petit frère de Léonie et Clémentine, né le 29 décembre 2012

L'AGFV est heureuse d'offrir à ces familles un bon de naissance à réaliser dans une braderie

## FAMILLES, A L'AMENDE!

Après s'être attaqué aux symboles des familles, et notamment à la filiation, le gouvernement envisage de s'en prendre à leur porte-monnaie. Cela n'est pas nouveau. Comme un serpent de mer, et toujours au prétexte de ne pas donner d'allocations aux « familles riches qui n'en ont pas besoin », nos dirigeants, de gauche comme de droite, essaient de rogner sur la politique familiale. Ils ont réussi à la restreindre mais pas à la supprimer totalement, car la population, viscéralement attachée à la famille, ne le souhaite pas.

### Les allocations familiales

Les allocations familiales sont apparues entre les deux guerres mondiales. Il s'agissait d'aider les familles à faire face aux lourdes charges que génère l'éducation des enfants. La première loi qui a instauré un « sursalaire familial », la loi Landry, date du 11 mars 1932. En octobre 1945, une ordonnance a créé les Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF) fédérées au sein de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) dont l'objet est de réunir les associations qui défendent les intérêts des familles. Le 22 août 1946, la loi de finance a institué le quotient familial, les allocations familiales versées sans condition de ressources à partir du deuxième enfant, l'allocation de salaire unique versée dès le premier enfant (qui n'existe plus aujourd'hui), les allocations prénatales et l'allocation de maternité. La France, qui sortait ruinée d'une terrible guerre, a consenti, au profit des familles, un effort financier considérable. Pour cette raison, il est difficile d'admettre que la France de 2013, infiniment plus riche, ne puisse en faire autant pour ses enfants et doive encore rogner sur la politique familiale.

Monsieur Hollande, pendant la campagne présidentielle, a proposé de supprimer le quotient familial. Devant le tollé, il a vite retiré sa proposition. Mais aujourd'hui, le gouvernement explique que la branche famille de la sécurité sociale, qui était excédentaire, mais qui a régulièrement été ponctionnée au profit des branches maladie et vieillesse, est, à son tour, en déficit. Elle est donc mise en demeure de faire des économies !

### Quelles sont les pistes proposées par le gouvernement ?

#### L'imposition des allocations familiales (AF)

La recette irait au budget de l'Etat et affectée ensuite à la branche famille de la Sécurité Sociale (?). Cela entraînerait une hausse de l'impôt sur le revenu qui contreviendrait au principe de stabilité fiscale après 2013, affirmé par F.Hollande, puisque cette

mesure aurait pour effet d'augmenter considérablement le nombre de ménages imposables et les impôts des autres. Prenons des exemples :

- Un couple marié avec 2 enfants, qui perçoit 127,05 € d'AF, avec 3 000 € de revenus mensuels, paie actuellement 717 € d'impôt sur le revenu (IRPP) et, en intégrant les AF dans leurs revenus, paierait 843 €, soit une augmentation de 17,6%.

- Un couple marié avec 3 enfants, touchant 289,82 € d'AF et ayant un revenu de 5 000 € mensuel, paie actuellement 2 204 € d'IRPP, contre 2 691 € si les AF sont fiscalisées, donc une augmentation de plus de 22%.

#### Mettre les AF sous plafond de ressources

Cela rapporterait 800 millions mais serait négatif en terme de pouvoir d'achat pour 31% des 4,8 millions de bénéficiaires. Mais surtout ce serait la remise en cause des grands principes d'universalité des prestations, fondateurs de notre politique familiale.

#### Le gel de la revalorisation des prestations familiales

C'est une manière indolore à court terme de faire des économies pour le gouvernement, au détriment des familles.

#### La baisse du plafond du quotient familial (QF)

Le quotient constitue un mécanisme de « familiarisation » de l'impôt sur le revenu, le revenu brut étant divisé par le nombre de demi parts lié à celui des personnes et des enfants vivant au foyer. Cet « avantage » coûte 2,2 milliards d'euros. Le gouvernement a déjà décidé pour 2013 la baisse du QF de 2 336 euros à 2 000 euros. Cette mesure va rapporter 490 millions à l'Etat et concerne plus de 10% des familles qui vont voir leur IRPP augmenter cette année.

Il faut le dire et le redire : avoir des enfants est un investissement pour l'avenir dont tout le pays profite. Mais c'est un investissement coûteux, et à très long terme. Aider les familles dans leur tâche n'est pas un luxe pour elles. Les familles « riches » pour qui les allocations familiales seraient inutiles sont très rares. En fiscalisant les allocations, ce sont les classes moyennes que l'on va toucher et appauvrir. N'oublions pas qu'une famille nombreuse a des revenus (après impôt et allocations familiales) en moyenne très inférieurs au reste de la population et qu'un nombre important de familles nombreuses vit sous le seuil de pauvreté. Le coût des enfants est largement supporté par les familles et le rôle de la politique familiale en général, et des allocations en particulier, est de compenser le niveau de vie entre familles avec enfants et familles sans enfants.

Raphaëlle Leclerc



## RETRAITES DES FEMMES

Le gouvernement prépare une nouvelle réforme des retraites, concernant les salariés du privé. Les régimes complémentaires de L'AGIRC et l'ARCOO, pillés au profit de l'IRCANTEC (caisse de retraite de la Poste) sont au bord du gouffre. Le gouvernement envisage de réduire le bonus de 10% consenti aux parents de familles nombreuses.

Ce bonus est une maigre compensation des efforts faits par les familles qui participent à l'augmentation du nombre des cotisants. En effet, nous cotisons aujourd'hui pour payer les retraites actuelles. Nos retraites futures seront payées par nos enfants. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'avoir une politique familiale ambitieuse permettant à ceux qui élèvent des enfants de ne pas être trop pénalisés au moment de la retraite. On voit bien, quand on fait le point sur les retraites des femmes, que le fait d'être mères les pénalise.

La retraite personnelle moyenne d'une femme s'élève à 833 euros contre 1 743 euros pour les hommes (+48%). Cela est dû à :

- **l'infériorité moyenne des salaires** (écart de 20% dans le privé, 15% dans le public),
- **le travail à temps partiel** (il est passé de 15% dans les années 80 à 31% aujourd'hui chez les salariées, en lien direct avec la maternité),
- **les carrières incomplètes** : 38% des femmes s'arrêtent provisoirement de travailler après la première grossesse, 51% à la naissance du 2ème enfant, 69% au 3ème.

Même les majorations de trimestre de retraite accordées aux femmes pour chaque enfant ne leur sont plus réservées, puisque depuis le 1er avril 2010, les trimestres sont partagés entre les parents. Mais les indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale pendant le congé maternité sont assimilées à un salaire depuis le 1er janvier 2012 (ce n'est pas rétroactif).

Le mécanisme de la réversion permettant au conjoint survivant âgé d'au moins 55 ans de percevoir 54% de la retraite de base du conjoint décédé et 60% de sa retraite complémentaire profite surtout aux femmes puisque leur espérance de vie est meilleure. Selon l'INSEE, la pension totale d'une veuve percevant une retraite de réversion s'élèverait à 1 150 euros par mois dont 543 euros de pension en droit propre et 607 euros de pension de réversion. La réversion permet ainsi de porter la retraite moyenne des femmes à 64% de celle des hommes.

A l'heure des économies, soyons vigilants à ne pas détériorer la situation des retraitées, sous prétexte que la majorité des femmes travaillant (66% des femmes travaillent, l'emploi féminin est en progression de 25% depuis les années 90) on pourrait faire l'économie des retraites de réversion.

Béatrice Martin

## LA VIE DE NOS FAMILLES (suite)

### LES GRANDS-PARENTS

Christine Laidet est heureuse de nous apprendre la naissance de son 1er petit-enfant, Héroïse Caille, le 2 décembre 2012 à Mulhouse

Odile et Bernard Durigon avec Christine et Jean-Michel Mur sont très heureux de vous annoncer la naissance d'Apolline leur petite-fille, sœur de Marine et de Julie, chez Sébastien et Mathilde Durigon, le 30 janvier 2013

Bénédicte Blin a la joie de nous annoncer la naissance de Quentin, petit frère de Nathan et d'Elora, le 11 janvier 2013, chez Céline et Christophe.

### MARIAGE

Astrid Leclerc et Guillaume de Bonnechose, le 16 mars 2013 à Ecouis (27)

L'association adresse ses vœux de bonheur aux jeunes mariés ainsi que ses félicitations à leurs parents

### DECES

Monsieur Maurice Van Egroo, décédé le 26 décembre 2012, à l'âge de 94 ans a été inhumé le 2 janvier 2013 à Notre-Dame du Chêne

Madame Odile de Royer, maman de Régine Moulin Fournier, décédée le 17 février 2013

Nous adressons nos plus sincères condoléances à ces familles.

# LES ANNONCES DE L'AGFV

## Gardes d'enfants

### Demandes

#### DG-497 du 18-02-13

Nous recherchons une personne de confiance, préférablement avec de l'expérience, pour assurer les sorties d'école de nos enfants, Emma (7 ans) et Matteo (4 ans) -hors mercredi + aide aux devoirs. Mail : casoli@hotmail.com Tél 06 11 79 43 12

#### DG-493 du 16-01-13

Nous recherchons URGEMMENT une personne pour s'occuper de nos 4 enfants à partir du lundi 28 janvier 2013 et jusqu'à la fin de l'année scolaire. Concrètement, vous devrez tous les lundis, mardis et jeudis, récupérer Louis-Marie (CM2), Antoine (CE1), Côme (GS) et Victoire (PS) à 16h30 à l'école, assurer le goûter des enfants et le retour à la maison, superviser les devoirs des deux aînés, tout en jouant avec les deux plus jeunes, assurer le bain des enfants et enfin, maintenir la bonne humeur à la maison jusqu'à 18h45-19h. Vous devez avoir une expérience solide dans la garde d'enfants, et faire preuve d'autorité. Tél 06 50 62 94 26

## Emplois et services

### Demandes

#### DE-483 du 29-11-12

Nous recherchons à partir de janvier 2013 une personne bénévole pour aller chercher nos 2 enfants de 9 et 7 ans à la sortie de l'étude Ecole les arcades à 18h les mardis et jeudis, et les raccompagner à la maison (Viroflay RD-à côté du Fournil des Rois. Peut-être qu'une maman ou une nounou habitant près de chez nous pourrait nous déposer les enfants. Temps de trajet estimé environ 15 mn. Tél 06 22 17 20 69

#### DE-485 du 29-11-12

Cherche dame pour 4h de ménage 2h de repassage avec présence le mercredi matin pour compagnie à ma fille de 10 ans et éventuellement aide aux devoirs. Horaires : mercredi matin de 9h30 à 12h30 et 3h lundi en journée ou vendredi matin. Paiement par CESU. Quartier du Haras. Tél 06 24 08 26 80

## Immobilier

### Offres (Ventes)

#### VI-499 du 27-02-13

Particulier vend maison à Viroflay RD 120 m<sup>2</sup> habitables. sous sol total garage 2 voitures, chauffage gaz, atelier,

cave. Rez de chaussée : entrée, wc, bains, cuisine équipée, double séjour, bureau et terrasse couverte. Etage : douche wc, 3 vastes chambres, rangements. 920 000 €. Tél 01 30 24 52 81

#### VI-492 du 08-01-13

Maison de ville, à Chaville, entièrement rénovée dans quartier recherché, comprenant : un beau double séjour, 2 chambres, un bureau, une cuisine entièrement équipée, salle de bains, salle d'eau, grande cave. Petite terrasse Sud. Très lumineux. Proximité Gare Rive Droite Chaville et toutes commodités. 483 000 € à débattre. Tél 06 75 26 35 87

### Offre (Location)

#### OI-501 du 07-03-13

Loue à Barneville-Carteret (Cotentin), à 30m de la mer, maison pour 6/8 personnes, tout confort, grand jardin clos. Libre en juillet - 550€ la semaine. Tél 01 30 24 40 13 ou 06 48 15 22 85

## Achats, ventes

### Ventes

#### VD-500 du 28-02-13

Vend matériel de puériculture, baignoire, parc filet, pèse bébé, lit de naissance portable, sac à langer et divers accessoires. Tél 01 30 24 52 81

#### VD-498 du 25-02-13

Vend Piano LEGUERINAIIS placage palissandre entièrement restauré : remplacement des chevilles, des liserés, des mouches de balancier et d'enfoncement, etc... (facture disponible) 500 € - A prendre sur place (Viroflay). Tél 01 30 24 11 77

#### VD-496 du 05-02-13

Vend, cause double emploi, babyfoot de table neuf (emballage d'origine, jamais ouvert): 52 x 31 x 10 cm. Prix : 20 € (prix neuf : 30 €). Tél 06 77 78 02 64

#### VD-495 du 24-01-13

Vend lit d'enfant une personne 90x190 sommier à lattes en pin et matelas bultex peu servi : 60€. Tél 01 30 24 62 23

#### VD-486 du 02-12-12

Vend Lit combiné (bureau/commode/rangement) Galaxy Bouleau (marque Gautier) Très bon état : 300 €. Vous pouvez voir le lit sur <http://www.formav.eu/lit> Tél 01 47 09 22 75

## RECETTE DE CUISINE : CHUTNEY RUSTIQUE DE TOMATES ROUGES

1kg de tomates bien fermes (petits dés, sans pépins ni jus).

3 oignons rouges, 2 gousses d'ail, 1 poivron rouge et un jaune sans pépins, 2 pommes vertes non pelées, le tout haché grossièrement, 1 piment rouge sec ou de conserve (fendu, épépiné, haché), 25 à 30 cl de vinaigre de Xérès ou balsamique, 250 g de sucre cristallisé, 25 g de gingembre frais haché, 2 cuillères à café de sel fin, quelques grains de poivres vert et blanc, 1 clou de girofle, 1 cuillère à café (mais pas plus) de curry, 5 épices, cumin et origan séché. Mélanger le tout dans une cocotte à fond épais et porter à ébullition puis laisser mijoter à feu doux en remuant jusqu'à obtenir une consistance épaisse (45mn à 1h). La préparation sera à point lorsque le dos de la cuillère sera nappé.

Verser le mélange bouillant dans de petits pots (150 à 200 ml) fraîchement stérilisés, fermer à fond et retourner les pots jusqu'à refroidissement complet. Stocker au frais, à l'abri de la lumière. A déguster pendant plusieurs mois !



# Braderie de vêtements

Hommes – Femmes - Enfants

Printemps – Été



Du Jeudi 4 avril au Lundi 8 avril 2013

**Jeudi 4 avril**

de 9h à 11h Bénévoles  
de 14h à 20h Adhérents

**... et Vendredi 5 avril**

de 9h à 12h



**DÉPÔT des articles**

En bon état, propres et à la mode.

Vêtements et chaussures

8 articles par famille

\* 12 articles par famille de 3 enfants

\* 2 articles supplémentaires par enfant  
à partir du 4<sup>ème</sup>

Accessoires

10 par famille

Bijoux, chapeaux, ceintures, cravates,  
foulards, gants, collants neufs,  
chaussettes, sacs, cartables.

Lingerie non acceptée

**Vendredi 5 avril**

de 15h30 à 20h

**VENTE réservée aux adhérents**

**Samedi 6 avril**

de 9h à 18h30

**VENTE ouverte à tous**

**Lundi 8 avril**

de 16h30 à 19h

**REPRISE des invendus**

Nous devons rendre la salle à 19h

Salle Dunoyer de Segonzac  
16 avenue des combattants - Viroflay

Ne pas oublier une ENVELOPPE TIMBREE.

L'AGFV n'est pas responsable des pertes et des vols qui peuvent malencontreusement se produire. Une retenue de 10% pour couverture des frais généraux sera appliquée sur les ventes.

Pour la bonne réputation de nos braderies, nous vous rappelons que nous ne pouvons accepter que des articles impeccables de propreté et d'actualité. Dans le cas contraire nous serons obligés de les retirer de la vente.

Si vous avez un peu de temps votre aide sera la bienvenue.

Contactez J. Allary au 06 82 69 78 43 ou par courriel [jeanine.allary@free.fr](mailto:jeanine.allary@free.fr)



## EN BREF...

### **Do, do, l'enfant do, l'enfant dormira...**

*ou la puissance des recommandations médicales...*

**L**orsque j'étais un tout petit bébé, ma mère me couchait sur le côté. Un coussin calait mon dos et j'étais alternativement mise sur le côté droit, sur le côté gauche...

On, c'est à dire le corps médical, exhortait à cette alternance afin de «ne pas déformer la tête du bébé».

Et, bien entendu, les jeunes mamans respectaient scrupuleusement ce conseil. Quelle mère voudrait prendre un tel risque ?

Devenue mère à mon tour, j'ai couché très soigneusement mes bébés sur le ventre.

C'était, nous disait-on, la bonne position, la seule position qui contrait la menace d'un bébé « s'étouffant à la suite d'une éventuelle régurgitation ». Un danger que je ne pouvais accepter pour ma progéniture, bien sûr !

Maintenant que mes enfants sont parents à leur tour, je constate que la ferme consigne actuelle est de coucher les tout petits sur le dos.



Cette fois, cette pratique est justifiée par le fait que c'est cette position qui minimise le risque de « mort subite du nourrisson ». Un péril dont aucun parent ne voudrait être responsable...

En trois générations je crois qu'on a fait le tour du problème, ou le tour du bébé (qui n'est pas un problème !).

Peut-être que les prochaines recommandations seront de les faire dormir debout ?

**Brigitte Grit**

### **Astuce**

**J**'ai découvert que seules les pièces de 1, 2 et 5 centimes adhèrent au petit aimant que j'ai placé dans mon porte-monnaie.



C'est très pratique, plus besoin de faire de fouilles à la recherche de petite monnaie !

### **Des médicaments en ligne**

**L**es pharmaciens disposant d'une officine sont désormais autorisés à vendre des médicaments en ligne : plus de 3 000 sont concernés, vendus sans ordonnance. Différents sites sont déjà opérationnels, avec des tarifs souvent inférieurs aux prix moyens constatés dans les pharmacies (pharma-gdd ou lasante.net).



### **Mise en fourrière**

Votre véhicule va être enlevé pour être mis en fourrière : s'il a ses 4 roues en contact avec le sol, vous pouvez interrompre l'enlèvement en payant juste une contravention et les frais initiaux de mise en fourrière (15,20 €), et à condition de partir tout de suite.

Si un sabot a été posé sur la voiture, il faudra payer, en plus, des frais d'immobilisation de matériel (7,60 €).

Si le camion d'enlèvement est déjà sur place, il faudra payer, en sus, les frais d'enlèvement (113 à 126 €).

Par contre, si la voiture n'a plus que 2 roues sur le sol, la loi considère que la mise en fourrière a commencé...il vous faut donc aller à la fourrière.

Attention : faire obstacle à un enlèvement de son véhicule est passible de 3 mois d'emprisonnement, 3 750 € d'amende, 6 points de retrait de permis (3 pour les jeunes conducteurs). Mieux vaut être averti !

